

# Jura bernois

Autor(en): **Rebetez, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **52/1961 (1961)**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114922>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

895 élèves à la fin de l'année scolaire 1959/1960 et commencé l'année 1960/1961 avec 950 élèves.

Elle a délivré 31 certificats de maturité (18 du type A et 13 du type B), 15 certificats du type C, 8 maturités commerciales et 14 diplômes de Commerce. 47 jeunes gens et jeunes filles ont obtenu le brevet d'instituteur et institutrice.

Un nouveau plan d'études pour le Gymnase et l'Oberrealschule est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1960.

A la suite d'un concours pour l'érection d'un bâtiment destiné à l'Ecole cantonale sur l'Areal Cleric, le projet de l'architecte M. Andreas Liesch, de Coire, a été adopté. Le crédit de 5 200 000 fr. a été adopté sans opposition par le Grand Conseil le 30 novembre 1960 et sera recommandé au peuple.

*Bourses.* — Les prêts et bourses suivants ont été accordés : à des élèves des écoles moyennes 61 prêts et 106 bourses, à des élèves des technicums et aux étudiants 17 prêts et 15 bourses, à des élèves de la Frauenschule 3 prêts et 5 bourses.

D<sup>r</sup> ANDREA BEZZOLA,  
*conseiller d'Etat.*

## Jura bernois

### I. Partie générale

#### *Pénurie*

L'année 1960 est caractérisée par les préoccupations de la Direction de l'Instruction publique pour assurer la relève. Dans toutes les professions ou presque — le phénomène est connu — le personnel fait défaut. Il s'agit de combler peu à peu le déficit en créant les organes et les bases nécessaires à la formation d'un personnel qualifié. Le système scolaire est le premier intéressé à la chose, ce qui revient à dire qu'une des tâches immédiates est la formation du corps enseignant. La Direction de l'Instruction publique l'a démontré en répondant à diverses interpellations parlementaires. Elle chargea le Bureau cantonal de statistique d'analyser la pénurie actuelle de personnel enseignant. Le rapport fut présenté en juillet 1960. Il en ressort qu'en été 1960, 220-240 membres du corps enseignant au moins faisaient défaut dans les écoles primaires de la partie allemande du canton<sup>1</sup>. Ce déficit ne pouvait être couvert qu'en créant de nouvelles possibilités de formation. On retint ces solutions : agrandir les écoles normales existantes, ouvrir des classes supplémentaires dans les écoles normales privées et organiser des cours spéciaux. L'extension donnée aux écoles secondaires et aux gymnases, on le pressent, aura aussi pour effet que nombre de maîtres et maîtresses primaires se voueront à l'enseignement supérieur. Et comme on tend, aujourd'hui, à réduire le nombre des élèves des classes primaires il faudra, pour autant que la chose

<sup>1</sup> Pour le Jura, il fallait en ajouter une quarantaine.

soit possible, constituer des réserves de maîtres si l'on veut combattre efficacement la pénurie d'enseignants et développer le système scolaire.

Après la présentation de son rapport, le Bureau de statistique fut encore chargé d'examiner l'ensemble de notre système scolaire — en particulier le secteur des écoles secondaires et des gymnases. Les rapports attendus fourniront des bases précieuses pour procéder aux innovations réclamées par la situation actuelle.

### *Bourses*

Afin de favoriser le recrutement, la Direction de l'Instruction publique proposa d'agir plus activement en matière de bourses. Il s'agit de renseigner intensément la population et de recruter des jeunes gens en plus grand nombre pour les écoles supérieures. Divers préjugés devront être vaincus, on le sait. On organisera une vaste campagne pour exposer le problème et, conjointement, on développera l'orientation professionnelle à l'école.

Précisons que, pour les seuls élèves des écoles moyennes (Ecoles secondaires et Ecoles moyennes supérieures) l'Etat a versé près de 400 000 fr. sous forme de bourses en 1960.

### *A propos de l'orientation professionnelle*

La Société pédagogique jurassienne<sup>1</sup> organise un congrès tous les quatre ans. Celui de 1960 eut lieu à Saignelégier. M. J. A. Tschoumy, de Porrentruy, y présenta un rapport sur l'École et l'orientation professionnelle. Après avoir fait l'historique de la question, il démontra en quoi consistent l'évolution économique actuelle et les nécessités d'une qualification professionnelle toujours plus poussée. Enfin, il aborda le problème de l'examen psychologique et de l'orientation proprement dite, son travail se terminant par des thèses parmi lesquelles nous retenons celles qui présentent un intérêt général :

1. L'orientation professionnelle est un problème scolaire avant d'être le problème du conseiller de profession.
2. Une bonne orientation commence par une bonne information. L'information professionnelle doit être menée de façon plus intensive dans les écoles jurassiennes.
3. La Société pédagogique jurassienne souhaite la création, en collaboration avec les organes officiels intéressés, d'un centre d'information et de documentation professionnelles...
4. La législation scolaire devrait être modifiée pour permettre la création de classes dites terminales réunissant les élèves de dernière année scolaire primaire. Ces classes, séparées des autres, formeraient un 4<sup>e</sup> degré. Une telle organisation permettrait de répondre mieux aux intérêts particuliers des garçons et des filles de 15 ans.
6. L'orientation professionnelle des élèves de l'école secondaire se fait par le choix des sections de classes. Les options permettent une orientation vers chacune des voies de la vie active. Toutefois il convient d'éviter tout excès de spécialisation, afin de ne pas compromettre ultérieurement le passage d'une activité professionnelle à l'autre.

<sup>1</sup> Elle groupe le corps enseignant primaire et secondaire du Jura.

8. Une collaboration étroite entre les offices d'orientation professionnelle, le service médico-psychologique, les écoles et les parents est indispensable.

Pour comprendre le sens exact de ces revendications, approuvées par notre corps enseignant, il faut savoir comment se pratique chez nous, l'orientation professionnelle.

Dans le Jura, les premiers bureaux d'orientation professionnelle s'ouvrirent sur initiative privée. Des instituteurs donnaient des consultations à temps partiel, le jeudi après-midi. Peu à peu les communes s'unirent afin de financer des offices régionaux. Cette dernière formule est encore la plus répandue aujourd'hui<sup>1</sup>.

Selon l'article 7 de l'Ordonnance bernoise du 14 février 1936 sur l'organisation et le développement de l'orientation professionnelle, cette orientation est une tâche de la commune. Afin d'y pourvoir, les communes d'un ou de plusieurs districts s'unissent. Dans le Jura, par exemple, les communes des districts de Porrentruy et de Delémont financent, à raison de 20 cts par tête d'habitant, un office d'orientation professionnelle à plein temps. Un office dépend donc des communes du district, plus exactement de la commission de surveillance élue par ces communes, ainsi que du Service central du canton.

Sur le plan législatif cantonal, l'orientation professionnelle a été l'objet du décret du 17 novembre 1960 qui organise l'office cantonal et précise les tâches des offices régionaux.

#### *Orientation scolaire*

L'orientation professionnelle est une chose, mais différente de l'orientation scolaire. A cette heure il n'existe pas de service cantonal d'orientation scolaire. Seule la ville de Berne a le sien.

La question se pose ainsi : Chaque enfant n'a-t-il pas le droit de développer les facultés et d'acquérir les connaissances dont il aura besoin, dans dix ou vingt ans, pour s'affirmer dans la vie ? Nous ne pensons pas seulement à sa carrière professionnelle, mais aussi et surtout aux tâches humaines, morales, voire politiques, qui l'attendent. Il ne s'agit donc pas de forcer les enfants à suivre certaine formation, mais de reconnaître leur droit à se préparer efficacement aux réalités de demain.

Tenant compte des considérations de cette nature, la Direction de l'Instruction publique préconisa, à côté de l'encouragement par les bourses, la création d'un service d'orientation scolaire. M. Moine<sup>2</sup>, dans son rapport annuel, dit : « Il s'agit d'appliquer à notre système scolaire, plus intensément que jusqu'ici, les connaissances modernes de la psychologie, de la pédagogie et de la médecine. L'orientation en matière d'éducation est une excellente mesure pour suivre de près les élèves qui nous sont confiés et pour soutenir les parents dans leur tâche éducative particulièrement difficile de nos jours. Le Service d'orientation pédagogique qui existe actuellement dans la ville de Berne et qui se tient également, sur la base d'une convention, à la disposition des

<sup>1</sup> Renseignements tirés du rapport Tschoumy.

<sup>2</sup> Directeur de l'Instruction publique du canton de Berne.

autres communes bernoises, est à ce point surchargé qu'il lui est impossible d'accomplir sa mission comme il le souhaiterait. A l'Université de Berne, une commission travaille dès lors à la création d'un service spécial en vue de former des conseillers en matière d'éducation.

L'orientation pédagogique devra être reconnue comme mesure sociale des communes afin que les frais qui en découlent puissent être portés au compte des œuvres sociales et être, de ce fait, subventionnés par le canton. Ainsi serait facilitée dans les communes la création de services d'orientation pédagogique ».

Au moment où nous rédigeons ce rapport paraît dans la Feuille officielle (4 juillet 1961) le « Règlement concernant la formation et les examens de conseillers en matière d'éducation ». En attendant que cette nouvelle institution soit mise en place et produise ses effets, disons que l'office d'orientation pédagogique et le service psychiatrique scolaire de la ville de Berne ont donné 1091 consultations en 1960 et ont reçu une subvention de l'Etat de 57 265 fr., à laquelle est venue s'ajouter une contribution de la Direction des Œuvres sociales.

#### *Commission parlementaire*

Au cours de l'année 1960, une série d'interventions parlementaires au sein du Grand Conseil eurent pour objet l'école. Les unes émanaient plutôt d'un certain esprit de critique; d'autres se concrétisèrent en des propositions constructives. Ainsi la motion Schorer, Berne, tendait à introduire l'école primaire supérieure même dans des communes possédant une école secondaire; une interpellation Hauri, Moutier, demandait une revalorisation des classes supérieures de l'école primaire, avec possibilité de passage aux écoles moyennes du degré suivant. Un postulat Ackermann, Berne, proposait l'installation d'une commission officielle chargée: a) de revoir les dénominations « classes auxiliaires », « école primaire », « école secondaire », vu les différentes interprétations données à ces appellations dans les cantons voisins. (Les élèves bernois sont souvent préterités dans leur carrière professionnelle du fait simplement que leur bulletin scolaire porte un titre plus modeste qu'ailleurs pour désigner l'école fréquentée;) b) de revoir le programme de l'école primaire pour mieux préparer l'entrée des élèves doués dans les classes supérieures.

A la suite de ces interventions parlementaires, une commission fut constituée. Son rapport pourra être analysé ici-même l'an prochain.

#### *Commission extra-parlementaire*

De son côté, la Société des instituteurs bernois<sup>1</sup> a senti la nécessité de procéder de manière analogue. Notre système scolaire, pense-t-elle, porte la marque de l'époque où il est né (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle). Pour la grande masse du peuple d'alors, une formation scolaire assez modeste pouvait suffire; seuls des élèves en nombre relativement restreint avaient besoin d'un bagage de connaissances plus important qu'ils recevaient soit dans les écoles secondaires (artisans, commerçants, etc.),

<sup>1</sup> Qui groupe le corps enseignant primaire, secondaire et en partie gymnasial du canton.

soit au gymnase (professions universitaires). Les élèves des écoles moyennes se recrutaient surtout dans les classes aisées ; leurs maîtres comptaient, plus ou moins sciemment, sur l'apport du niveau d'instruction des parents.

Ces conditions générales ont changé, surtout depuis la seconde guerre mondiale et le fait exige impérieusement des responsables qu'ils repensent les fins et la structure de notre système scolaire.

La Société des instituteurs bernois entend assumer certaines responsabilités en présence de l'évolution actuelle. Elle procurera au corps enseignant la documentation nécessaire à un jugement bien fondé ; elle défendra, en temps voulu, la primauté de l'éducation contre certaines tendances trop utilitaires du monde économique et technique.

Elle a constitué une commission consultative spéciale formée de cinq groupes de travail de langue allemande et d'un groupe jurassien. Dans sa séance constitutive du 5 novembre 1960 le programme que lui présenta son président, M. Alfred Stegmann, fut approuvé, la commission et les groupes ayant toute latitude d'élargir ce programme si le besoin s'en fait sentir.

#### *Commission des moyens d'enseignement*

Voyons comment on choisit les livres de classe dans le Jura.

L'article 14 de la loi sur l'école primaire (2 décembre 1951) stipule : « La Direction de l'Instruction publique pourvoit à l'approvisionnement de l'école en moyens d'enseignement obligatoires. A cet effet, elle nomme deux Commissions des moyens d'enseignement, l'une pour la partie allemande du canton et l'autre pour la partie française. En règle générale, l'Etat se charge de l'édition des manuels d'enseignement obligatoires ».

La Commission des moyens d'enseignement prépare les éditions. Pour cela, elle consulte les membres du corps enseignant, puis nomme une sous-commission qu'elle charge de la tâche à accomplir. Cette façon de procéder s'est avérée heureuse, et il faut reconnaître que le corps enseignant jurassien possède aujourd'hui des manuels et des moyens d'enseignement de qualité.

En réalité, il existe une commission pour l'enseignement primaire, une autre pour l'enseignement secondaire, et ceci tant dans la partie allemande que dans la partie française du canton.

Les ouvrages mis au point sont édités par la Librairie de l'Etat. Ainsi, en 1960, les manuels suivants ont paru en français : *Messages*, livre de lecture pour la IV<sup>e</sup> année, enrichi d'une grammaire et de 170 exercices ; *Arithmétique*, II<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> années ; *A la claire fontaine*, chansonier ; *Une nouvelle Carte géographique de la Suisse*, publiée en collaboration avec les cantons romands.

En 1960, la Librairie de l'Etat a vendu pour 617 750 fr. de moyens d'enseignement et la valeur de ses stocks représentait, au 31 décembre 1960, 1 ½ million de francs.

\* \* \*

Il ne saurait être question de donner un aperçu complet de tout ce qui se fait par l'Etat en faveur de l'école. Arrêtons-nous néanmoins

à quelques données législatives et à quelques chiffres illustrant des secteurs spéciaux très en rapport avec les préoccupations actuelles, qu'il s'agisse d'hygiène scolaire ou de réalisations plus démonstratives.

### *Travaux législatifs*

- Le 21 février, le peuple bernois a voté un crédit de deux millions pour la construction d'un nouvel institut de pharmacologie à l'université de Berne.
- Le 18 mars a été approuvée une nouvelle réglementation concernant les contributions de l'Etat aux frais de pension et aux bourses des élèves des écoles normales.
- Le 26 avril, le règlement sur les examens de maîtres secondaires a été modifié en ce sens que la gymnastique, obligatoire pour tous, peut être remplacée par une branche supplémentaire, à titre exceptionnel, si le candidat est dans l'impossibilité de pratiquer cet enseignement pour cause de maladie ou d'infirmité.
- Le 16 mai a été modifié le décret concernant les prestations financières de l'Etat en faveur des écoles enfantines (qui sont dans le canton des écoles libres). Il s'agit d'une augmentation des traitements de 10 % et d'une allocation de renchérissement.
- Le renchérissement a encore provoqué une augmentation des rentes servies par la caisse d'assurance du corps enseignant. (Décret du 16 novembre.)
- L'orientation professionnelle — nous en parlons plus haut — a été l'objet d'un nouveau décret (17 novembre). Il est institué un office cantonal de l'orientation professionnelle et des offices régionaux dans les communes.
- La commission d'examen pour le brevet d'enseignement primaire verra sa composition modifiée en ce sens qu'elle comprendra, dorénavant, un président et huit membres, dont deux femmes au moins (décret du 22 novembre).
- En 1960 ont été également publiés les règlements des technicums cantonaux de Bienne et de Saint-Imier, puis le règlement de l'Ecole suisse du bois à Bienne.

### *Subventions*

Plus de 14 millions ont été alloués, en 1960, à titre de contribution de l'Etat pour la construction et la transformation de maisons d'écoles, de halles de gymnastique, de logements du corps enseignant, de places de gymnastique.

Pour l'achat de moyens d'enseignement et de mobilier scolaire, l'Etat a en outre octroyé 173 000 fr. de subventions extraordinaires et 350 000 fr. tirés du fonds pour la gymnastique et le sport.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'école primaire (2 décembre 1951), l'Etat a alloué ou promis des subsides pour un montant de 93 ½ millions sur un total de dépenses de 327 millions environ.

*Enseignement spécialisé*

Les données suivantes — comme les précédentes — ne se rapportent pas uniquement au Jura, mais à l'ensemble du canton. En 1960, 300 000 fr. de subventions ont été versés à 169 écoles primaires et à 58 écoles secondaires pour l'enseignement facultatif des travaux manuels.

Le soutien de l'Etat se retrouve également dans l'enseignement complémentaire du français (ancien canton), de l'allemand (Jura), du dessin technique, puis dans l'organisation régulière des cours de perfectionnement.

On compte actuellement 81 membres du corps enseignant mis au bénéfice de l'allocation prévue pour l'enseignement dans les classes auxiliaires. Ces classes sont réparties dans 29 localités. On en trouve six dans le Jura et onze à Bienne, dont quatre pour les élèves de langue française.

L'intensification de l'enseignement fait constater de plus en plus que, même à l'école primaire, il n'est pas souhaitable de maintenir dans les classes normales les enfants déficients. La création en plus grand nombre de classes auxiliaires servira les intérêts du corps enseignant, des élèves doués et des élèves peu doués. Le travail scolaire s'en trouvera facilité pour tous. Mais il y a pénurie de maîtres pour classes auxiliaires. La direction de l'Instruction publique a organisé, durant l'année scolaire 1959/1960, un cours pour le corps enseignant des classes auxiliaires et établissements spéciaux. Comme là aussi les besoins en personnel enseignant ne font qu'augmenter, un deuxième cours sera organisé durant l'année scolaire 1961/1962.

Jusqu'à présent, les enfants inaptes à recevoir une formation scolaire, mais susceptibles d'acquérir une formation professionnelle ne pouvaient se développer que si leurs parents consentaient à s'en séparer pour les envoyer dans un établissement spécial. Grâce à la création de foyers acceptant les enfants pendant la journée seulement, une grande lacune a été comblée. La subvention de l'Etat et des contributions de l'assurance invalidité ont permis l'ouverture d'un tel foyer. Il se trouve à Interlaken.

L'Ecole de langue française de Berne a été convertie en une fondation. La Confédération a assuré sa participation au capital de base et subventionne l'exploitation de l'établissement. L'Etat de Berne a versé une contribution unique de 60 000 fr. au capital de fondation. Il est représenté par deux membres au sein du conseil. Ainsi l'année 1960 marque un progrès particulier dans le développement de cette école.

*L'âge de la retraite*

Les membres de la caisse d'assurance du corps enseignant bernois ont accepté une modification de leurs statuts. Le Conseil exécutif, en dernier ressort, a approuvé ces modifications. Il s'agit principalement de l'abaissement de l'âge donnant droit à la retraite, qui passe de 66 à 65 ans pour les hommes, et de 64 à 63 ans pour les femmes.

II. *Ecole primaire**Statistiques de l'année scolaire 1960/1961*

Nombre de classes 3678. Nombre d'élèves 103 365.  
 Ecoles primaires supérieures : 20 classes ; 619 élèves.  
 Classes auxiliaires : 78 ; 1057 élèves.  
 Ouverture de classes nouvelles durant l'année : 30.  
 Suppression de classes durant l'année : 8.  
 Corps enseignant : 3560 personnes.

*Ecoles complémentaires*

Ecoles complémentaires générales .....	1691 élèves
Ecoles complémentaires à caractère agricole .....	2173 »
Ecoles ménagères .....	5920 »
Total .....	9784 élèves

Les dépenses du canton pour l'enseignement ménager (non compris la formation des maîtresses ménagères) s'élèvent à plus de un million. A ceci s'ajoutent les subventions de la Confédération soit 676 918 fr.

III. *Ecoles moyennes*

Au cours de l'année 1960, les bases d'un nouveau plan d'études ont été jetées. Il est entré en vigueur en 1961. Le développement de l'école secondaire se poursuit, rapide. Pour occuper les postes vacants il a fallu faire appel aux élèves de l'école normale supérieure et à des étudiants de toutes les facultés. Dans le Jura, Vicques a ouvert une école secondaire à deux classes. Porrentruy et Tramelan devront créer des classes parallèles. Plusieurs communes construisent ou projettent de construire de nouvelles maisons d'école : Saint-Imier, Vicques, Courrendlin, Porrentruy.

*Statistique*

Dans les écoles secondaires et progymnases du canton, on a dénombré en 1960 931 classes, 23 688 élèves, 968 maîtresses et maîtres principaux, 149 maîtresses et maîtres auxiliaires.

Dans les écoles moyennes supérieures et les gymnases on trouvait 2507 élèves. En ajoutant ceux des écoles secondaires et des progymnases on atteint le chiffre de 26 195 élèves.

A l'Ecole cantonale de Porrentruy, l'effectif était de 483 (progymnase 300, gymnase 120, section commerciale 59, auditeurs 4). A Bienne (gymnases français et allemand) 279 élèves.

*Examens*

On a délivré en 1960 : 10 brevets pour l'enseignement supérieur (ensemble du canton) ; 13 brevets de maîtres ou maîtresses secondaires à Porrentruy et 65 à Berne ; 42 certificats de maturité, type A ou B à

Bienne et 8 à Porrentruy ; 11 certificats de maturité, type C à Bienne et 5 à Porrentruy ; 5 certificats de maturité commerciale à Porrentruy.

Nous laissons de côté les renseignements concernant les autres gymnases du canton.

#### IV. Ecoles normales

Les effectifs augmentent mais le nombre des candidats brevetés est encore insuffisant. Nous avons déjà signalé les efforts faits en vue de combler la pénurie persistante. L'ancien canton a procédé à d'importants agrandissements des écoles normales d'Hofwil, de Berne où les travaux se poursuivent. On étudie également la création d'une nouvelle école normale pour la campagne bernoise. Dans le Jura, il est question de la construction de nouvelles écoles normales pour les instituteurs et les maîtresses ménagères à Porrentruy ; pour les institutrices à Delémont.

##### *Effectif*

L'École normale d'instituteurs groupait 66 élèves en 1960, celle des institutrices 97 et l'École normale ménagère 30. 15 instituteurs ont été brevetés, 19 institutrices, 16 maîtresses ménagères et 12 maîtresses d'ouvrages.

##### *Cours spécial*

Pour la seconde fois, la Direction de l'Instruction publique a été amenée à organiser, dans le Jura, un cours spécial pour la formation rapide d'instituteurs et d'institutrices. Le corps enseignant, dans sa majorité, n'est guère favorable aux cours spéciaux. Mais les autorités chargées de repourvoir les postes laissés vacants doivent recourir à ce moyen pour faire face à la situation présente. A la suite des avis parus dans la presse, en été 1960, on enregistra quelque 130 demandes de renseignements qui se réduisirent finalement à 68 inscriptions. Au début de décembre, une commission spéciale procéda aux examens d'admission selon une expérience nouvelle qui mérite quelque attention. Les candidats devaient démontrer leurs aptitudes dans toutes les disciplines enseignées à l'école primaire en choisissant, parmi les trois proposés, le degré de difficulté correspondant à leurs connaissances dans chaque branche. Une première élimination s'opérait ainsi, d'emblée, par les candidats eux-mêmes. Les plus méritants furent classés en deux groupes, le premier étant susceptible de suivre le cours d'un an, l'autre celui de deux ans. Finalement 21 élèves de 20 à 29 ans furent inscrits aux cours qui allaient débiter à Delémont au printemps 1961, ce délai permettant aux employés liés par un contrat de se dégager à temps. Vu la diversité des formations scolaires des candidats, un plan de travail original a été établi avec cours de récupération dans certaines branches.

P. REBETEZ.